

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu,** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu,** le Code de la Route,

**Vu,** le Code Pénal,

**Vu,** le Code de la Voirie Routière,

**Vu,** le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu,** l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu,** le règlement de voirie de la ville de chinon en date du 24 juin 2021,

**Vu,** la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 28 mars 2023,

**Vu,** la requête en date du 27 septembre 2023 de Mr Christophe GUESNAND – Responsable Logistique de la CCCVL – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 Chinon, et de la Sté Nicolas Signalisation - Les Ratelleries - 37600 Varennes,

**Considérant,** la nécessité de procéder au renouvellement de la signalisation horizontale du marquage au sol pour les STOP, les passages piétons sur divers points de la ville de Chinon et le stationnement sur trottoir rue Descartes.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Dans la période du **02 octobre 2023 au 30 octobre 2023**, le stationnement des véhicules sera interdit en raison du renouvellement du marquage au sol de la signalisation horizontale, concernant les STOP, les passages piétons et le stationnement sur le trottoir rue Descartes :

**10 STOP :**

- Rue de l'Hippodrome / Digue Saint Lazare,
- Ile de Tours,
- Rue de la Poterne,
- Rue du Palais,
- Rue Parmentier,
- Rue des Cornuelles,
- Rue du Château d'eau / Rue Gabriel Richaud,
- Avenue François Mitterrand / Rue du Puy des Bans,
- Rue des Déportés (x2).

## **17 PASSAGES PIETONS :**

### **RUE DU CHATEAU D'EAU : 36 bandes**

- Rue du Château d'Eau/Rue Anatole France (7 bandes)
- Rue du Château d'Eau/Rue Anatole France bis (8 bandes)
- Rue du Château d'Eau/square (6 bandes)
- Rue du Château d'Eau/n°2 (5 bandes)
- Rue du Château d'Eau/n°3 (5 bandes)
- Rue du Château d'Eau/ n°6 (5 bandes)

### **RUE DU PETIT BOUQUETEAU : 23 bandes**

- Rue du Petit Bouqueteau/ Ecole Prévert (5 bandes)
- Rue du Petit Bouqueteau/ Ecole Prévert BIS (5 bandes)
- Rue du Petit Bouqueteau/ CFA (6 bandes)
- Rue du Petit Bouqueteau/ Rue du Château d'Eau (7 bandes)

### **BOULEVARD DES HUCHEROLLES : 29 bandes**

- Boulevard des Hucherolles/Rue Alfred De Vigny (9 bandes)
- Boulevard des Hucherolles/Impasse de la Devinière (5 bandes)
- Boulevard des Hucherolles/Impasse de la Devinière BIS (5 bandes)
- Boulevard des Hucherolles/Rue Honoré De Balzac (5 bandes)
- Boulevard des Hucherolles/Rue du Moulin à Vent (5 bandes)

### **RUE PAUL HUET : 8 bandes (en création)**

- Rue Paul Huet/Patio (4 bandes)
- Rue Paul Huet/Archives (4 bandes)

**Article 2 :** Tout stationnement dans la zone définie à l'article 1 sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules chargés des travaux.

**Article 3 :** La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par les services techniques de la CCCVL, 72 heures avant le début des travaux.

**Article 4 :** La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1.

**Article 5 :** Le Pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 7** : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques municipaux et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Affichage fait le 05 OCT. 2023

Fait à Chinon le 29 SEP. 2023

Le Maire,

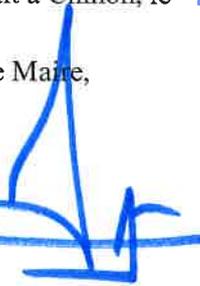


**Jean-Luc DUPONT**



Fait à Chinon, le 29 SEP. 2023

Le Maire,



**Jean-Luc DUPONT**

